



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 23 numéro 2

16 octobre 2007

Message du président

Le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais a souligné la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants par l'intermédiaire des médias cette année. Si vous désirez voir ou revoir ces publicités, elles sont disponibles sur le site du SEO (www.s-e-o.ca).

En plus de remercier toutes les enseignantes et tous les enseignants pour leur implication en éducation, je voudrais souligner l'apport inestimable de toutes les personnes qui participent aux divers comités de représentation des enseignantes et des enseignants et de toutes les personnes déléguées dans chacun de nos milieux scolaires. Toutes ces personnes interviennent et contribuent sur une base régulière au développement pédagogique et syndical et c'est à eux que nous devons la bonne santé de notre syndicat. Quelques postes de délégués restent à combler. Si vous voulez vous impliquer et ainsi aider à mieux représenter votre milieu, contactez le bureau de votre syndicat au (819)776-5506. Nous serons toujours heureux de vous accueillir dans nos rangs.

Nous sommes encore en état d'incertitude face au bulletin chiffré annoncé par la Ministre Courchesne. Les outils nécessaires promis ne semblent pas se matérialiser rapidement dans les écoles, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire. La Fédération autonome de l'enseignement a demandé d'avoir une rencontre avec la Ministre. Nous vous informerons du cheminement de ce dossier caractérisé par sa lenteur. L'étape a débuté depuis quelques semaines déjà et il faudra plus que des tergiversations gouvernementales pour satisfaire les enseignantes et les enseignants.

Finalement, il semble que quelques directions d'école ne comprennent pas bien le fameux *travail de nature personnelle* (TNP), cadeau venant de notre premier ajustement de l'équité salariale et que nous devons insérer dans notre horaire. Je vous laisse donc avec ce résumé du TNP et les points de références aux dispositions nationales, si, par hasard une direction d'école n'avait pas bien compris le texte.

- La semaine de travail, est de 32 heures incluant 5 heures de TNP. L'amplitude d'une journée est de 8 heures excluant la période du repas. (8-5.02 F)
- L'enseignante ou l'enseignant décide de l'horaire et du travail à effectuer pendant le TNP. (8-5.02 A)
- Le TNP peut être accompli hors de l'amplitude de la journée de 30 minutes au début ou à la fin de la journée ou le midi après le temps minimal réservé au dîner. (8-5.02 F)

- En cas de rencontres collectives ou de rencontre de parents, on reprend le temps de ces rencontres par la suite. (8-5.02 E)

- Sur demande de l'enseignante ou de l'enseignant, la commission scolaire ou la direction d'école peut assigner une enseignante ou un enseignant à un autre lieu de travail autre que l'école. (8-5.01)

Gaston Audet, président

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT RESSOURCE (ANNEXE IV)

NOMINATION

L'enseignante ou l'enseignant ressource œuvre au secondaire et bénéficie d'une libération maximum de 50% de sa tâche éducative pour exercer ses fonctions. Cette personne conserve son champ d'enseignement et est nommée par la commission pour une année, après consultation de l'équipe enseignante concernée (ce sont les enseignantes et enseignants qui travailleront avec l'enseignante ou l'enseignant ressource).

RÔLE ET FONCTION

L'enseignante ou l'enseignant ressource travaille auprès des élèves en difficulté, des enseignantes et enseignants et auprès des autres intervenantes et intervenants.

Auprès des élèves, son rôle est d'assumer le suivi scolaire et d'aide auprès des élèves à risque et des EHDAA, "**particulièrement auprès des élèves ayant des difficultés relatives au comportement**". L'enseignante ou l'enseignant ressource assume, auprès de ces élèves, des tâches d'encadrement et les soutient pour trouver des solutions à leurs problèmes.

L'enseignante ou l'enseignant ressource travaille en concertation avec les enseignantes et les enseignants des élèves EHDAA qui lui sont référés. Elle ou il porte une attention particulière aux enseignantes et enseignants en début de carrière qui ont des élèves EHDAA dans leurs groupes.

L'enseignante ou l'enseignant ressource travaille en concertation avec les autres intervenantes ou intervenants oeuvrant auprès des élèves EHDAA.

Le nombre d'enseignantes ou d'enseignants ressources est alloué au prorata des postes d'enseignantes et d'enseignants alloués au secondaire 1,2 et 3. C'est donc auprès de la clientèle de ces trois niveaux d'études que les enseignantes et enseignants ressources doivent principalement intervenir.

L'ajout d'enseignantes et d'enseignants ressources est une mesure de soutien pour les élèves EHDAA. Le temps qui leur est accordé pour accomplir leur travail doit être consacré aux élèves EHDAA et ne peut servir à d'autres activités telles que le journal des finissantes et finissants, le bal de fin d'année, etc.

Louis Belcourt, vice-président
en relations de travail

SOMMAIRE

Message du président	1-2
Enseignante ou enseignant ressource (Annexe IV).....	2
Session de formation : congé de maternité.....	3
Formation des comités locaux ...	3
Régime de retraite.....	4-5
Accommodements raisonnables...	5
Les assurances.....	6
Heures d'ouverture du bureau...	6
Lutte au racisme et à la discrimination.....	7

SESSION DE FORMATION : congé de maternité

Une session de formation sur les droits reliés au congé de maternité aura lieu à compter de 18 h 45 le **5 novembre 2007**. Les personnes doivent s'inscrire à l'avance.



Le plan de travail de la session et les feuilles d'inscription ont été transmis à la personne déléguée syndicale de votre école ou de votre centre.

Louis Belcourt, vice-président en relations de travail

FORMATION DES COMITÉS LOCAUX

Comme chaque année, nous invitons les enseignantes et les enseignants à participer aux différents comités locaux. La règle de formation des comités exige un minimum de 3 personnes et un maximum de 6 personnes pour fonctionner.

Cette année, nous entendons privilégier la formation de comités à caractère pédagogique.

Toutes les personnes intéressées doivent s'inscrire afin que nous puissions mettre les comités en place.

* * * * *

À retourner au bureau du S.E.O. au plus tard le 16 novembre 2007

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Comité des spécialistes | <input type="radio"/> Comité en santé sécurité au travail |
| <input type="radio"/> Comité du préscolaire | <input type="radio"/> Comité en formation professionnelle |
| <input type="radio"/> Comité de la promotion syndicale | |

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone école : _____ poste : _____ ou boîte vocale : _____

Commission scolaire : _____ École : _____

UN RAPPEL

25 ans de désindexation de votre régime de retraite

Une injustice qui a assez duré!

Pour être solidaire, il faut bien connaître notre histoire.

Quand on repense aux années 1982-83, un élément nous vient rapidement à l'esprit : celui de la fameuse coupure de 20% de nos salaires suivi d'une réduction importante pour plusieurs années. Peu de personnes se souviennent que le gouvernement avait, unilatéralement par décret, changé le mode d'indexation des régimes de retraite. Avant 1982, les rentes de retraite étaient pleinement indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Si l'IPC augmentait de 4%, les rentes de retraite augmentaient de 4%. Il y avait ainsi une conservation du pouvoir d'achat pour les personnes retraitées.

Lors du décret, le gouvernement a instauré une nouvelle formule (IPC moins 3%); cette dernière retranchait le premier 3% d'augmentation, appliquant la correction à l'excédant du 3% seulement (s'il y avait un excédent). Toutes les personnes retraitées devaient alors assumer les premiers 3%, une perte de leur pouvoir d'achat pour l'année en cours et pour toutes les autres années leur vie durant. Cette formule fut en vigueur pour les années comprises entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999. A cette date, une nouvelle formule a été négociée, soit IPC moins 3% avec un minimum de 50% de l'IPC. Cette dernière corrigeait au moins à 50% l'injustice créée par le fameux décret.

Une conséquence importante pour la période de 1982 à 1999, puisque l'IPC a presque toujours été sous la barre des 3%, les rentes n'ont pratiquement pas été indexées durant près de 17 ans. On peut comprendre alors la perte réelle du pouvoir d'achat. Mais pourquoi devrions-nous nous préoccuper de cela si nous désirons prendre notre retraite par exemple au 1^{er} juillet 2017? Parce que ces années de contribution compteront dans le calcul de votre retraite et surtout lors du réajustement annuel en fonction de la variation de l'indice des prix.

L'exemple suivant illustre l'importance d'apporter un correctif à cette formule. Supposons un IPC de 4% en 2018, le calcul du premier réajustement se fera de la façon suivante; sur vos 35 années de contribution de 1982 à 2017, les 17,5 premières années (1982 à 99) ne seront que très minimalement indexées. Les années après 1999 (17,5 années) le seront selon la nouvelle formule du minimum de 50% de l'IPC. Ce qui se traduirait par le calcul suivant : les premières 17,5 années ÷ 35 X 0% (IPC) + les dernières 17,5 années ÷ 35 X 2% (IPC) X rente de retraite. Voilà votre augmentation pour l'année courante. Ce calcul se fera de la même façon à chacune des années subséquentes de votre vie de retraite.

En terme réel, à cause de la période 1982-99, votre rente entière ne sera indexée que de 1% plutôt que du 4%, soit le quart de l'augmentation réelle du coût de la vie. Cette perte nette vous suivra pendant le reste de votre vie et augmentera progressivement d'année en année, réduisant sans cesse votre pouvoir d'achat. Par exemple, si le taux d'inflation était constant à 4% pour les prochains 10 ou 15 ans, votre correctif serait toujours le même et votre perte augmenterait de façon importante et cumulative. Pour les personnes ayant encore des années de contribution avant 1^{er} juillet 1982, la perte est légèrement moindre. Rappelons que les rentes de la RRQ et de la sécurité de la vieillesse (Fédéral) sont pleinement indexées à l'augmentation du coût de la vie.

En novembre 2006, une coalition réunissant une majorité des groupes cotisants au RREGOP, y incluant l'AREQ, a été formée. Elle s'est donnée comme mandat d'amener le gouvernement à mettre sur pied une Table de travail visant à discuter ce problème hors de la période des négociations habituelles. Le mandat de cette Table de travail est de trouver des pistes de solution à soumettre aux parties négociantes. Cependant, la création de la Table commune tarde et le temps passe rapidement. La position de la coalition pour corriger cette injustice est d'uniformiser les règles d'indexation des années 82-99 avec celles d'après 1999. Le gouvernement a fait un premier pas pour la période après 1999. La coalition lui demande d'appliquer le même correctif aux années de la période 1982-99. Cette correction doit se faire dans les meilleurs délais.

La CARRA devrait déposer sous peu le bilan de son étude actuarielle des trois dernières années. Il est possible que des surplus soient dégagés une fois de plus. Il serait peut-être possible d'envisager l'utilisation d'une partie des ces surplus pour corriger le manque d'indexation des années 1982 à 99 pour toutes les personnes encore actives et les retraitées. Peu importe notre allégeance syndicale ou notre appartenance à une association, les règles du régime de retraite toucheront toutes les personnes retraitées de la même façon. Cette désindexation vous affecte personnellement et continuera de vous appauvrir si des correctifs ne sont pas apportés promptement.

Notre capacité à nous organiser comme retraité et comme travailleur actif pour forcer le gouvernement à effectuer les changements nécessaires sera déterminante. Cette injustice a assez duré en plus d'appauvrir beaucoup de retraités. Certes, avec les correctifs de l'équité salariale, les rentes de retraites devraient être meilleures pour l'avenir. Mais nous ne connaissons pas la progression du coût de la vie, pas plus que notre espérance de vie. Plus elle sera grande, plus nous dépendrons de cette formule d'indexation. Il est donc important qu'elle soit la plus équitable possible. Ce problème, c'est à nous toutes et tous d'y trouver une solution équitable.

Robert Després,
retraité du SEO et membre de la coalition.

ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES

Au mois de juin dernier, lors du congrès de fondation de notre nouvelle Fédération, il avait été proposé que la FAE prépare un dossier de fond sur la question des accommodements raisonnables et le soumette à la consultation des membres afin de présenter la position de notre Fédération.

En raison du délai très court, tant pour la préparation que pour la consultation des affiliés, il fut impossible de présenter un mémoire à la commission Bouchard-Taylor.

Robert Guérin,
vice-président

LES ASSURANCES

Le 11 novembre prochain, nous passerons de la compagnie d'assurance la SSQ vers La Capitale.

Voici l'échéancier pour la procédure des transferts :

- Au plus tard le 2 novembre :

Transmission par courrier à la maison des certificats d'assurance et des formulaires d'adhésion précomplétés. Les assurés devront compléter les sections relatives aux personnes à charge, aux bénéficiaires de l'assurance vie et pour ceux qui le désirent, confirmer leur choix d'adhésion au dépôt direct.

- Au plus tard le 30 novembre :

Date limite pour retourner les formulaires d'adhésion précomplétés.

IL N'Y AURA AUCUN CHANGEMENT DANS LES GARANTIES ET LES TAUX DE PRIME AVEC LA CAPITALE

N.B. Pour ceux et celles qui ont changé d'adresse dernièrement, il serait important de faire une mise à jour de vos nouvelles coordonnées en communiquant avec moi au bureau du S.E.O.

Robert Guérin,
vice-président



Heures d'ouverture du bureau du S.E.O.

Lundi : 8h30 à 16h00

Mardi : 8h30 à 17h00

Mercredi : 8h30 à 17h00

Jeudi : 8h30 à 17h00

Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00





Gatineau, le 16 octobre 2007

Aux enseignants et enseignantes des écoles primaires, secondaires et collèges de l'Outaouais.



Objet : Ateliers d'animation et de sensibilisation
La participation civique
Lutte au racisme et à la discrimination

Impératif français, en collaboration avec le ministère de l'*Immigration et des Communautés culturelles*, offre aux écoles secondaires de l'Outaouais deux ateliers d'animation et de sensibilisation renouvelés. Ces ateliers d'une durée d'environ 55 minutes chacun ont pour objectif de favoriser l'exercice d'une pleine citoyenneté au Québec et le développement d'un sentiment d'appartenance à la société québécoise.



Dans le cadre du premier atelier, « *La participation civique* », les participants sont amenés à réfléchir sur l'importance de la langue française comme véhicule d'une culture originale en Amérique du nord, sur notre système démocratique, sur la Charte des droits et libertés du Québec et sur le geste civique surtout orienté vers la protection de l'environnement. Le deuxième atelier, « *Lutte au racisme et à la discrimination* », vise à favoriser l'intégration et l'inclusion de tous les citoyens.



Les ateliers sont présentés et animés par M. Milobam Avlisjas, réfugié de guerre de l'ex-Yougoslavie.

Nous invitons les enseignants de l'Outaouais à communiquer avec le siège social d'Impératif français par téléphone au 819 684-8460 ou par courriel à l'adresse : secretariat@imperatif-francais.org pour convenir d'une date pour la présentation de ces ateliers.

Le président,

Jean-Paul Perreault

La coordonnatrice des ateliers

Francine Lafleur

C. P. 449, succ. Aylmer, Gatineau (Québec) J9H 5E7 – Tél. : 819 684-8460 Téléc. : 819 684-5902
 Courriel : secretariat@imperatif-francais.org